

Indemnités de maladie et bar à champagne : un an de prison

lundi 18 octobre 2021 03:43

RÉGION

18/10/2021

LIÈGE – JUDICIAIRE

Indemnités de maladie et bar à champagne : un an de prison

Condamnée pour fraude sociale, Vincenza doit aussi rembourser 60.000 euros à sa mutuelle

ARNAUD BISSCHOP



L'endroit est maintenant fermé.DR

Le tribunal correctionnel de Liège a condamné Vincenza, une quinquagénaire liégeoise, à un an de prison et à rembourser 60.000 euros à sa mutuelle. L'histoire retient que la sexagénaire percevait, depuis de nombreuses années des indemnités de maladie, pour lui permettre de vivre le plus décemment possible après un accident de la vie.

next

-
-
-

Comme pour les allocations de chômage, lorsque vous percevez une indemnité de maladie, vous ne pouvez plus travailler ou percevoir d'autres revenus. Si c'est le cas, vous avez l'obligation de les déclarer à l'organisme qui vous verse des indemnités. Vincenza, elle, était la patronne d'un bar à champagne baptisé « Le Cachemir » et installé, rue Surllet 69, à Liège. L'établissement est en faillite, sur aveux, depuis le 22 mars 2021.

Les filles qui travaillaient au Cachemir avaient été entendues lors de l'enquête diligentée par l'Auditorat du Travail de Liège. Elles mentionnaient toutes que c'était bien Vincenza la patronne du bar à champagne. Elles expliquaient que « la sexagénaire était là chaque soir pour surveiller le déroulement de la soirée. »

Les filles avaient pour mission de pousser les clients à commander des bouteilles de champagne à 200€ l'unité. Ce prix incluait, évidemment, la bouteille de bulles mais aussi une fille pour accompagner le client et l'aider à vider la bouteille. La règle était simple : tant que la demoiselle consommait du champagne, le client faisait ce qu'il voulait avec elle, dans la limite de la décence. Plus la fille était résistante et plus la soirée était longue et coûteuse pour le client. Pour ceux qui en voulaient plus, des relations sexuelles tarifées étaient possibles dans un petit salon obturé par un épais rideau rouge.

La fraude est avérée

Lors de son prononcé, le tribunal correctionnel a estimé que la fraude sociale était avérée. La présidente n'a pas eu d'autres choix que de condamner Vincenza à une peine de prison d'un an puisqu'elle avait purement et simplement refusé de se défendre sérieusement.

Tout juste s'était-elle contentée d'invectiver le tribunal en ces termes : « « Non, je ne prendrai pas d'avocat », lançait Vincenza. « Cela ne sert à rien. Condamnez-moi ! De toute manière, avec mes 1.200 € de pension, je suis incapable de payer quoi que ce soit. Et pour la prison, dites-moi quand je dois me présenter à Lantin et je ferai mes mois là-bas (sic). Au moins, là, je n'aurai rien à faire. »

Le tribunal a donc entendu la prévenue, tout comme le ministère public, incarné par le premier substitut de l'Auditeur, Jean-Michel Demarche, qui réclamait un an de prison et la confiscation de 74.000 € pour rendre à la mutuelle ce qui appartient à la mutuelle et ainsi soutenir le système des soins de santé.

À partir de l'adresse

<https://journal.sudinfo.be/index.php#Sudpresse/web,2021-10-18,LIEGE|SU_QUOTIDIENS,2021-10-18,LIEGE,1|4>